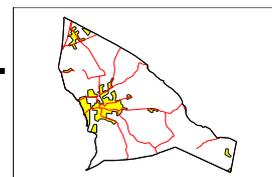


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
CHAPONNAY

N° INSEE

69270



DDT 69

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)

☎ 04.78.62.50.50

165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	<i>Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	<i>Etablissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A9	Zones agricoles protégées		I4	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>
E		A9	Zones agricoles protégées		I5	Etablissement des canalisations de distribution de gaz
		A9	Zones agricoles protégées		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
			Périmètre des abords		JS1	Protection des installations sportives
	G		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		PM1
		AC3	Réserves naturelles régionales		PM2	<i>Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique</i>
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM3	<i>Risques technologiques (PPRT)</i>
E		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
	Fortifications, ouvrages militaires			PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles	
D		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT3	<i>Communications téléphoniques et télégraphiques</i>
		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	Chemins de fer
E		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	<i>Aéronautiques de dégagement</i>
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T8	<i>Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage</i>
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Cœur de parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Etabli : AVRIL 2022

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Servitudes d'Utilité Publique relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement

T8 - Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : art L1322-3 icles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ARS Auvergne-Rhone-Alpes -

Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -
Service Santé et Environnement
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

E-mail : ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Zone de **captage "les Romanettes"** à CORBAS - parcelle n° 145, section C du cadastre. Au profit de la Communauté Urbaine de LYON.

– **A.P. de D.U.P. du 03/06/1976.**

- Révision de la DUP autorisant des prélèvements d'eau par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Marennes-Chaponnay dans le **CAPTAGE DE FROMENTAL** à MARENNES. Instauration de zones de protection et de SUP s'y rapportant.

Périmètres de protection immédiate et protection rapprochée sur la commune de Marennes et périmètre de protection éloignée sur les communes de Marennes et Chaponnay.

Voir l'arrêté préfectoral et les annexes pour connaître toutes les prescriptions concernant la protection de ce captage.
(DUP révisée du 04/02/1970)

– **A.P. n°2015009-0010 du 09/01/2015 - RAA du Rhône n°7 du 21/01/15.**

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

TECHNIPIPE -
Service Domaniaal (CVM) (1)
21 Avenue Lamartine
ZA l'Agavon
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Tél : 04 42 02 02 37
E-mail : abissoli@technipipe.com

ETEL chez
Total Energies Petrochemicals France
Plateforme de Feyzin (2)
Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11
E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme (3)
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

Total Energies Raffinage France
Plateforme de Feyzin (4)
Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11
E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de CHAPONNAY.

Ouvrage traversant la commune :
- CVM SFO BAL (DN 150).

Pas d'installation annexe située sur la commune.
Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

→ **A.P. 69-2018-11-22-010 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. L'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-018 du 16/03/2017). (1)**

• Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques sur la commune de CHAPONNAY.

Ouvrage traversant la commune :
- ETEL Feyzin - Viriat (DN 200).

Pas d'installation annexe située sur la commune.
Pas d'ouvrage situé sur les communes limitrophes.

Installation annexe non située sur la commune mais dont les zones d'effets impactent cette dernière :
- ETEL CAV Mions.

→ **A.P. 69-2018-11-22-010 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. L'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-018 du 16/03/2017). (2)**

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

(suite)

• Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des **canalisations de transport de gaz** naturel ou assimilé sur la commune de CHAPONNAY.

Ouvrages traversant la commune :

- Chaponnay - Bourgoin (DN 200) - Mions - St Sorlin - Le Péage (DN 200)
- Rhône 1 (DN 500) - Triangle Lyonnais (DN 400)

Installation annexe située sur la commune :

- Chaponnay DP coup PDT Bourgoin coup Feyzin.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les zones d'effets impactent la commune.

→ **A.P. 69-2018-11-22-010 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. l'Art 5 annule et remplace l'arrêté précédent (A.P. 69-2017-03-16-018 du 16/03/2017). (3)**

• Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des **canalisations de transport d'hydrocarbures** sur la commune de CHAPONNAY.

Ouvrages traversant la commune :

TRC HC10" (DN 273)
TRC HC12" (DN324)
TRC HC16" (DN403).

Pas d'installation annexe situé sur la commune.

Pas d'ouvrage ni d'installation annexe situé sur les communes limitrophes dont les effets impactent la commune.

→ **A.P. 69-2018-11-22-010 du 22/11/2018 - RAA 69-2018-100 du 30/11/2018. (4)**

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

TECHNIPIPE -
Service Domanial (CVM) (1)
21 Avenue Lamartine
ZA l'Agavon
13170 LES PENNES-MIRABEAU
Tél : 04 42 02 02 37

E-mail : abissoli@technipipe.com

ETEL chez
Total Energies Petrochemicals France
Plateforme de Feyzin (2)
Département Pipelines et Viriat
CS 76022
69551 FEYZIN cedex
Tél : 04 72 09 55 11

E-mail : sylvie.cabane@totalenergies.com

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme (3)
10 Rue Pierre Sémard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• Canalisation de transport de produits chimiques : C.V.M. (transport de Chlorure de Vinyle Monomère) entre SAINT-FONS (Rhône) et BALAN (Ain) - DN 150 mm.

Servitudes d'utilité publique pour certaines parcelles (terrains privés - voir états parcellaires correspondants), conventions amiables et conventions d'occupation du domaine public pour le reste du tracé.

Quelques caractéristiques de la servitude : accès sur une largeur de 12 m en zone non forestière et 10 m en zone forestière ; gestion des évolutions de l'urbanisme dans une zone de 80 m de part et d'autre de l'ouvrage (consultation en particulier pour les projets d'habitat collectif ou d'établissements recevant du public).

→ Déclarée d'intérêt général par décret du 07/12/1998

Approbation des caractéristiques de la canalisation par A.I.P. 2000-2511 du 21/06/2000, modifié par A.I.P. 2001-317 du 12/01/2001

→ **Approbation du tracé et établissement des servitudes par A.P. 2000-5358 du 14/12/2000. (1)**

• Pipeline E.T.E.L. (Ensemble de transport d'éthylène du Lyonnais) reliant FEYZIN à TAVAUZ (Ain).

→ **Déclaré d'Intérêt Général le 18/10/1965. (2)**

• canalisation de transport de gaz : CHAPONNAY - BOURGOIN-JALLIEU LY et antenne d'HEYRIEUX : diamètre 200 mm (Réf SE 5211). Elle entraîne une zone non aedificandi de 6 mètres de large (4 m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation -sens Chaponnay-Bourgoin).

→ **Arrêté Ministériel de D.U.P. du 30/11/1973 (JO n°288 des 10 et 11/12/1973). (3)**

• Canalisations de transport de gaz : MIONS - SAINT SORLIN DE VIENNE LY : diamètre 500 mm (réf 5111) et MIONS - SALAISE SUR SANNE diamètre 200 mm (Réf SE 3611). Elles entraînent une zone non aedificandi de 13 mètres de large (dont 4 m entre les deux canalisations).

→ **Arrêté Ministériel de D.U.P. du 30/11/1973 (JO n°288 des 10 et 11/12/1973). (3)**

• Canalisation de transport de gaz : CHAPONNAY - FEYZIN : DN 400 (Réf SE 3581).

→ **A.P. du 17/05/1999. (3) Arrêtés Ministériels de D.U.P. des 27/02/1958 et 01/10/1971. (3)**

I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

R.T.E. -
G.M.R. LYONNAIS (1)
757 Rue de Pré Mayeux
01120 LA BOISSE
Tél : 04 72 01 25 39

R.T.E. -
G.M.R. DAUPHINE (2)
73 Rue du Progrès -
38170 SEYSSINET-PARISSET
Tél : 04 38 70 13 13

R.T.E. -
G.M.R. FOREZ-VELAY (3)
5 Rue Nicephore Niepce -
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 59 43 00

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- **Ligne 225 kV MIONS à PONT-EVEQUE** aérienne – ref I4-444619258-7615-1-2258
– Conventions Amiables (1)

- **Ligne 225 kV GAMPALOUP à MIONS** aérienne – ref I4-444619258-5595-1-10052
– Conventions Amiables (1)

- **Ligne 225 kV GIVORS à MIONS 2** aérienne – ref I4-444619258-5819-1-318
– Conventions Amiables (1)

- **Ligne 63 kV MIONS à VERCHERES (LES)** aérienne et souterraine – Ref I4-444619258-7612-1-3231 et I4-444619258-7611-1-8870
– Conventions Amiables (1)

- **Ligne 225 kV MIONS à MOIRANS** aérienne – ref I4-444619258-7613-1-4175
– Conventions Amiables (2)

- **Ligne 225 kV GIVORS à MIONS 1** aérienne et souterraine – ref I4-444619258-5813-1-9020 et I4-444619258-5814-1-9847
– Conventions Amiables (3)

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -
UPR
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03
Tél : 04 78 62 53 32
E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'OZON.

Sont aussi concernées les communes de Heyrieux et Valencin pour le département de l'Isère.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- note de présentation et cartographie des enjeux (14 cartes au 1/10 000e)
- la cartographie aléa (10 cartes au 1/10 000e et 4 cartes au 1/5000)
- Règlement et plans de zonage réglementaire (10 cartes au 1/10 000e et 4 plan au 1/5000e).

Ce PPR délimite des zones rouge, rouge rupture de digue, rouge débordement et rupture de digue. Des zones violette, violette rupture de digue, violette débordement et rupture de digue. Des zones bleue, bleue rupture de digue, bleue débordement et rupture de digue. Une zone d'apport d'eaux pluviales (dite zone blanche) avec recommandations et prescriptions.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

– **A.I.P. n°2008-3752 du 09/07/2008 (publié au RAA du 05/09/2008).**

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7.
Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Périmètre et servitudes d'utilité publique autour du site industriel INTERRA LOG à Chaponnay pour un nouveau bâtiment de stockage (S4) - site classé ICPE "SEVESO seuil haut).

Le report sur le plan des SUP est global.

Pour connaître les zones (couleurs) les parcelles (état parcellaire) et les prescriptions (règlement chapitre 4) voir les annexes (*dont l'annexe 1 modifiée par l'arrêté du 25/04/2022*) de l'arrêté préfectoral déposé en mairies de Chaponnay et de Mions (léger débord sur cette commune).

Ces servitudes, concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux, viennent en complément des risques déjà pris en considération dans le plan de prévention des risques (PPRT) du site INTERRA LOG de Chaponnay approuvé le 10 juin 2013.

Si une zone est concernée à la fois par le PPRT et par le règlements des SUP, se sont les règles les plus contraignantes qui s'appliquent.

- A.P. DDPP-DREAL 2022-62 du 21/03/2022. Pas de publication au RAA.
- A.P. DDPP-DREAL 2022-92 du 25/04/2022. Pas de publication au RAA.

PM3 - Servitudes d'Utilité Publique relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 (Plan de prévention des risques technologiques)

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : article R.511-9.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques (1)
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -
UPR (2)
165 Rue Garibaldi -
CS 33862 -
69401 LYON cedex 03
Tél : 04 78 62 53 32
E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEES SUR LE TERRITOIRE

• Plan de prévention des risques technologiques autour de la société INTERRA LOG à CHAPONNAY (ex DISPAGRI) avec débord de zones sur les communes de CORBAS et MIONS.

Ce dossier de PPRT comprend :
- une note de présentation - un règlement
- un cahier des recommandations - une carte de zonage.

Le report sur les plans des SUP est global, se reporter aux documents annexés au PLU pour les détails (zones en couleurs) et les prescriptions (règlement).

Accès aux documents sur le site internet des PPRT de la région Rhône-Alpes : www.pprtrhonealpes.com

→ **A.P. n°2013150-0001 du 10/06/2013 - (RAA spéc. du 11/06/2013). (1) (2)**

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-9 et L.48 ; R.20-55 à R.20-62 du code des postes et des communications électroniques.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ORANGE -
Unité Pilotage Réseau Sud-Est -
NAR - Collectivités Locales et Territoriales
Bat Centrale - 5e étage -
131 avenue Felix Faure -
69003 LYON

Tél : 06 81 68 52 97

E-mail : uprse.darbocl@orange.com

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Câble de télécommunications SAINT PIERRE DE CHANDIEU - CHAPONNAY.

→ A.P. du 15/10/1996.

T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.
Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DGAC - SNIA
Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP
210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport
Tél : 04 26 72 65 50

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

- Plan de dégagement de l'**Aérodrome de LYON - BRON**.

→ **Décret interministériel du 25/05/1984**.

- Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**Aérodrome de LYON-CORBAS**, concernant 8 communes.

Sont annexés à l'arrêté :

- un plan d'ensemble PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ au 1/25 000
- un plan de détails PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ au 1/10 000
- un plan de repérage des obstacles PSA-A3-SNIA au 1/2 500
- un plan des adaptations PSA-A4-SNIA au 1/2 500
- et un note annexe (B).

→ **Arrêté du 23/08/2019 (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) - JO du 05/09/2019**.

T8 - Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage instituées en application du Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.62 et R.21 à R.43.
Arrêté Interministériel du 21 août 1953 modifié par arrêté interministériel du 16 mars 1962.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DGAC - SNIA
Département Centre et Est
Gestion Domaniale et SUP
210, Rue d'Allemagne
BP 606
69125 Lyon - St Exupéry Aéroport
Tél : 04 26 72 65 50

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Aérodrome de LYON - BRON.** Radiobalise de Valencin (38). Protection contre les obstacles. Périmètre de protection de 200 m.

→ **Décret du 28/03/1977.**